



Objet : Demande de subvention « Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour le programme d'investissement 2022 – Gymnase Martinel

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique au sein du gymnase Martinel,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région pour le financement de certaines opérations,

DECIDE

Article 1 : Sollicite l'aide financière de la Région afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention « Rénovation énergétique des bâtiments publics », selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant des travaux	
		HT	TTC
Gymnase Martinel	Rénovation énergétique	87 000,00	104 400,00

Article 2 : Précise que les crédits relatifs aux travaux sont inscrits au budget primitif 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 22 juillet 2022

Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

Publié le 25 juillet 2022
 Notifié le _____
 Certifié exécutoire le 25 juillet 2022
 Sous l'identifiant 077-217701861- 20220725-DEC 97-A1